

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/62

Objet de la délibération :

Acquisition d'une portion de
terrain non bâtie cadastrée
AB n°53

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

07 novembre 2023

Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER
-

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 €,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes d'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu l'avis du domaine du 3 février 2023 établissant la valeur vénale de la parcelle AB n°53 (Terrain boisé (taillis) en zone Ntvb du règlement d'urbanisme) à 0.86 €/HT/m²,

Considérant la nécessité de créer un fossé de drainage destiné à recueillir les eaux de ruissellement et évitant les écoulements d'eaux et de boues sur les habitations route de Boulard,

2023-143

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Considérant l'acceptation faite, en date du 10 février 2023, par la famille FELDKIRCHER, représentée par Madame Catherine FELDKIRCHER, pour cession à la commune de la parcelle AB n°53 d'une surface de 248 m². Cette acquisition communale étant destinée à devenir du domaine privé de la commune ;

Soit :

Parcelle	Surface	Prix HT/m ²	Prix HT
AB 53	248 m ²	0.86 €	213,28 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 23 10 2023,

Considérant le plan de division du géomètre ci-dessous ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'acquisition de la parcelle AB n°53 conformément au plan ci-dessus, d'une superficie totale de 248 m², pour une valeur de 213.28 € H.T.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN



Le Maire,
François BELHOMME